Fiche mise à jour le : 26/08/2019



La fiscalité française des biens détenus en France par des résidents fiscaux espagnols

Pourquoi?

Les relations entre l'Espagne et la France sont régies par une Convention Fiscale concernant l'impôt sur le Revenu indiquant les modalités d'imposition de chaque revenu. Il existe également deux conventions fiscales relatives aux successions et à l'impôt sur la Fortune.

Les non-résidents ne sont jamais assujettis aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS) hors l'immobilier.

Concernant les capitaux mobiliers

	FISCALITE APPLICABLE EN FRANCE
DIVIDENDES :	Retenue à la source de 12.8 % du montant brut des dividendes. Et imposition éventuelle en Espagne.
INTERETS:	Imposition éventuelle en France dans la limite de 10 % du montant brut des intérêts. Et imposition éventuelle en Espagne.
PLUS-VALUES DE CESSION :	Les plus-values de cession de valeurs mobilières ne sont pas imposables en France. Exceptions: • les cessions de titres de participation supérieures à 25 % du capital social détenus seuls ou avec une personne apparentée pendant les douze mois précédant la cession; • et les titres de sociétés ou à prépondérance immobilière.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Concernant les biens immobiliers détenus en France

	FISCALITE APPLICABLE EN FRANCE
REVENUS FONCIERS NETS:	Imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un taux mini
IMPOTS FONCIERS:	Toujours dus en France
IMPOTS LOCAUX :	Toujours dus en France
PLUS-VALUES DE CESSION :	Les plus-values de cession de biens immobiliers sont imposables en France. Exceptions: Les plus-values réalisées lors de la 1ère cession d'un bien immobilier qui constitue l'habitation de non-résidents en France, ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, peuvent bénéficier d'un abattement de 150.000 euros pour le calcul d'impôt sur les plus-values 'sous conditions)
IFI	Les biens immobiliers (y compris les sociétés à prépondérance immobilière) situés en France sont passibles de l'IFI en France (si le seuil est dépassé).

Concernant l'assurance vie

En matière de successions

Les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie ne sont pas soumis en France à la taxe de 31,25 % ou 20 % pour les primes versées avant les 70 ans du souscripteur si :

- le bénéficiaire des capitaux n'est pas fiscalement domicilié en France au moment du décès de l'assuré ni pendant au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le décès ;
- l'assuré n'est pas domicilié fiscalement en France au moment de son décès.

Pour les primes versées après les 70 ans du souscripteur, les bénéficiaires bénéficient d'un abattement global de 30.500 €. Les droits de succession ne seront donc exigibles en France qu'à partir de ce seuil.

Attention : une imposition en Espagne pourra être éventuellement due.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

En matière de revenus complémentaires

La convention franco-espagnole prévoit que les intérêts sont imposables en France et en Espagne mais que l'imposition est limitée à 10 % du montant brut des intérêts dans l'Etat de la source, en l'espèce la France. Le paiement de cette retenue à la source ouvrira droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sous certaines conditions sur l'impôt espagnol.

Pour bénéficier de la Convention, les résidents espagnols doivent faire une demande au moyen du formulaire RF 5002 A.

Pour plus d'informations :

- Service des impôts des particuliers Non résidents 10 rue du Centre 93465 Noisy Le Grand Cedex, Tél. 01.57.33.83.00
- Site internet : www.impots.gouv.fr

Concernant les successions

En matière de successions

En matière de biens immobiliers

Les biens immobiliers sont soumis aux impôts sur les successions dans l'Etat où ces biens sont situés. L'imposition aura donc lieu en France si le bien est situé en France.

En matière de biens meubles

Les biens meubles corporels sont en principe soumis à l'impôt dans l'Etat où ils se situent effectivement à la date du décès.

En matière de capitaux mobiliers

Ils sont imposables en principe dans l'Etat du dernier domicile du défunt.

Pour plus d'informations :

- Service des impôts des particuliers Non résidents 10 rue du Centre 93 465 Noisy Le Grand Cedex ; Tel : 01-57-33-83-00
- Site internet : www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.